



**DECISION PORTANT SUR LES DEMANDES DE SUBVENTION  
DETR/DSIL/FOND VERT/DEPARTEMENT/EUROPE VIA REGION/  
AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA REHABILITATION DU  
GYMNASE COMMUNAUTAIRE SITUE A CADILLAC-SUR-GARONNE**

**DECISION N°2025/10**

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

VU la délibération D2024-017 du 28 février 2024 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point 27 « De solliciter les subventions auprès des financeurs pour les dépenses inscrites au budget, approuver les plans de financement correspondants et conclure les conventions y afférentes ainsi que les avenants » ;

VU la délibération D2024-168 de la Communauté de communes portant sur le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase intercommunal de Cadillac-sur-Garonne,

VU la délibération D2024-206 de la Communauté de commune portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase intercommunal de Cadillac-sur-Garonne,

CONSIDERANT que pour la réhabilitation du gymnase communautaire, des travaux sont à prévoir pour garantir la reconfiguration et la rénovation thermique du bâtiment,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR, la DSIL, du Fond Vert, de l'Agence Nationale du Sport, du Conseil Départemental de la Gironde, de l'Europe via le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, pour ce projet,

**PLAN DE FINANCEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Postes de dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Postes de recettes</b>	<b>Montant HT</b>
Maitrise d'œuvre	131 069.04 €	DETR	175 000 €
Etudes préalables et complémentaires	78 846.25 €	DSIL/Fond Vert	500 000 €
Travaux	1 541 000.00 €	Agence Nationale du Sport	150 000 €
		Département de la Gironde	350 000 €
		Europe via Région N-A	100 000 €
		Autofinancement CDC	475 915.29 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 750 915.29 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 275 000 €</b>

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** DE SOLLICITER une subvention dans le cadre de la DETR, la DSIL, du Fond Vert, de l'Agence Nationale du Sport, du Conseil Départemental de la Gironde, de l'Europe via le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, selon le plan de financement ci-dessus ;

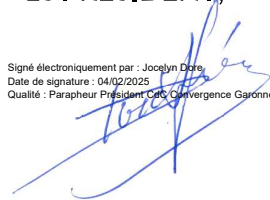
**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,  
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 04/02/2025  
Qualité : Parapheur Président CAC Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

MIS EN LIGNE LE : 25/03/2025